



**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

**DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE  
POLE DE PSYCHIATRIE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE EN MILIEU PENITENTIAIRE**

**Décision enregistrée sous le n°**

17	11	1062
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°17-05-0374 en date du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – DELEGATAIRES**

**M. Franck BOTTIN**, directeur du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire

**M. Julien WAJEROWSKI**, cadre gestionnaire

**Mme Virginie SION**, cadre gestionnaire

**Mme Joselyne DETEE**, cadre supérieur de santé

**Mme Christine BEETS**, cadre supérieur de santé

**Mme Nathalie VANHEMS**, cadre supérieur de santé

**Mme Véronique AUTRICQUE**, cadre de santé

**Mme Anne Sophie BROUTIN**, cadre de santé  
**Mme Francine COMERE**, cadre de santé  
**Mme Catherine DEMATTEO**, faisant fonction de cadre de santé  
**Mme Evelyne EGRET**, faisant fonction de cadre de santé  
**Mme Claudie ETIENNE**, cadre de santé  
**Mme Hassiba GRODZKI**, cadre de santé  
**Mme Ingrid HIGUERAS DIAZ**, faisant fonction de cadre de santé  
**Mme Corinne LECONTE**, cadre de santé  
**Mme Farida LEFRANC**, cadre de santé  
**M. Philippe LENGRAND**, cadre de santé  
**Mme Sandrine LOUGEZ**, cadre de santé  
**M. Jean Luc MADOUX**, cadre de santé  
**Mme Jamila OGAB**, cadre de santé  
**Mme Nathalie RIGBOURG**, cadre de santé  
**Mme Anne Sophie TALBOT**, cadre de santé  
**Mme Sandrine VANHOVE**, faisant fonction de cadre de santé  
**M. Eric WIMETZ**, cadre de santé

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE PSYCHIATRIE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE EN MILIEU PENITENTIAIRE DANS SON ENSEMBLE

#### Article 3-1 – Dispositions communes à l'ensemble des pôles

M. Franck BOTTIN reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. Franck BOTTIN reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Franck BOTTIN reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP,

établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'empêchement de M. Franck BOTTIN, M. WAJEROWSKI Julien, Mme Virginie SION, cadres gestionnaires, Mme Joselyne DETEE, Mme Christine BEETS, Mme Nathalie VANHEMS, Cadres Supérieurs de Santé, ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOTTIN, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision et dont les signatures et paraphe sont annexés à la décision n°17-11-1078.

#### Article 3-2 – Dispositions spécifiques au pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire

M. Franck BOTTIN reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire et notamment tous les actes relatifs à l'admission et à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et d'accomplir l'ensemble des formalités y afférentes notamment :

- Les décisions prononçant l'admission des patients en soins psychiatriques, maintenant les soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures en application des articles L. 3212-1 à L. 3212-9 du code de la santé publique ;
- La tenue du registre prévu par l'article L. 3212-11 du code de la santé publique et la transmission des pièces prévues notamment par les articles L. 3212-5, L. 3212-7, L. 3213-1 et L. 3213-3 du code de la santé publique ;
- Les requêtes en vue de la saisine du juge des libertés et de la détention prévues par les articles L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- Les décisions accordant une permission de sortie en application de l'article L. 3211-1-1 du code de la santé publique ;
- La désignation et la convocation du collège prévu par l'article L. 3211-9 du code de la santé publique ;
- Les bulletins d'entrée des patients à l'UHSA.

M. Franck BOTTIN reçoit en outre délégation de signature pour les conventions de stage des psychologues.

En cas d'empêchement de M. Franck BOTTIN, M. WAJEROWSKI Julien, Mme Virginie SION, cadres gestionnaires, Mme Joselyne DETEE, Mme Christine BEETS, Mme Nathalie VANHEMS, Cadres Supérieurs de Santé, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3-2 à l'exclusion des conventions de stage des psychologues.

En cas d'empêchement de M. Franck BOTTIN, Mme Véronique AUTRICQUE, Mme Anne Sophie BROUTIN, Mme Francine COMERE, Mme Claudie ETIENNE, Mme Hassiba GRODZKI, Mme Corinne LECONTE, Mme Farida LEFRANC, M. Philippe LENGREND, Mme Sandrine LOUGEZ, M. Jean Luc MADOUX, Mme Jamila OGAB, Mme Nathalie RIGBOURG, Mme Anne Sophie TALBOT, M. Eric WIMETZ, cadres de santé et Mme Catherine DEMATTEO, Mme Evelyne EGRET, Mme Ingrid HIGUERAS DIAZ, Mme Sandrine VANHOVE, faisant fonction de cadre de santé, ont délégation de signature à l'effet de signer les bulletins d'entrée des patients à l'UHSA.

#### **Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.**

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.**

Les signatures ou les paraphe des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.**

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général


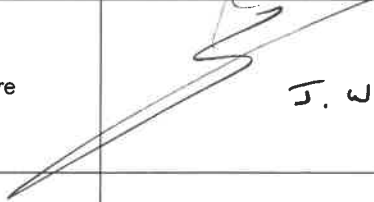







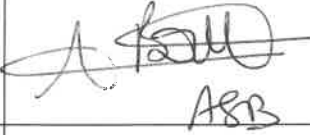




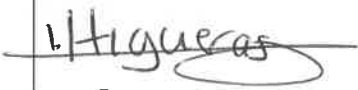
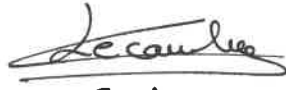
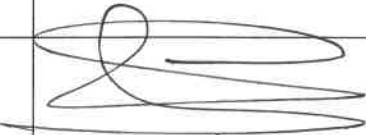

**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU POLE DE PSYCHIATRIE, MEDECINE LEGALE ET**  
**MEDECINE EN MILIEU PENITENTIAIRE**






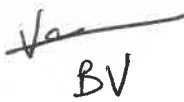
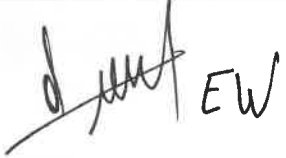
Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17/11/1062

**Pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
M. Franck BOTTIN	Directeur de pôle	 FB
M. Julien WAJEROWSKI	Cadre gestionnaire	 J. W
Mme Virginie SION	Cadre gestionnaire	 v. sion V.S.
Mme Joselyne DETEE,	Cadre supérieur de santé	 J.D
Mme Christine BEETS,	Cadre supérieur de santé	 C.B
Mme Nathalie VANHEMS	Cadre supérieur de santé	 N.V.
Mme Véronique AUTRICQUE	Cadre de santé	 V.A.

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mme Anne Sophie BROUTIN	Cadre de santé	 A.S.B.
Mme Francine COMERE	Cadre de santé	fcomere FC
Mme Catherine DEMATTEO	Cadre de santé	 C.D.M.
Mme Evelyne EGRET	Cadre de santé	 E.E.
Mme Claudie ETIENNE	Cadre de santé	 C.E.
Mme Hassiba GRODZKI	Cadre de santé	 H.G.
Mme Ingrid HIGUERAS DIAZ	Cadre de santé	 (I.H.)
Mme Corinne LECONTE	Cadre de santé	 C.L.
Mme Farida LEFRANC	Cadre de santé	 F.L.
M. Philippe LENGRAND	Cadre de santé	 P.L.

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mme Sandrine LOUGEZ	Cadre de santé	 SL
M. Jean Luc MADOUX	Cadre de santé	 JL
Mme Jamila OGAB	Cadre de santé	 J.O
Mme Nathalie RIGBOURG	Cadre de santé	 NR
Mme Anne Sophie TALBOT	Cadre de santé	 AST.
Mme Béatrice VANHOVE	Faisant fonction de cadre de santé	 BV
M. Eric WIMETZ	Cadre de santé	 EW

Lille, le 29 novembre 2017

Frédéric BOIRON  
 Directeur Général